

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE
COMMUNE DE DURBAN CORBIERES

ARRÊTÉ N° 109-2023

PLAN VIGIPIRATE - URGENCE ATTENTAT

Le Maire de la Commune de Durban-Corbières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Communiqué du Gouvernement, suite à l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite à Arras le 13 octobre 2023, la Première ministre, Élisabeth Borne, a décidé d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat ».

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'accès aux services de la Mairie se fera uniquement sur rendez-vous **durant toute la période « Urgence Attentat » du plan Vigipirate.**

Pour la prise de rendez-vous, les coordonnées téléphoniques sont indiquées sur le site internet de la commune et à l'entrée des bâtiments.

ARTICLE 2

L'accès aux écoles primaires se fera uniquement au niveau du portail central. Les professeurs des Ecoles filtreront les accès.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Groupement de Brigade de Gendarmerie et Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Durban Corbières (AUDE), le 13 octobre 2023

Le Maire
Alain LABORDE

Publié le 13 OCT. 2023

Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le TA de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Durban Corbières

RF PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2023 011-211101241-20231013-AR_2023_109-AR